Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID: 007-210700662-20220711-2022_07_11_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Registre des délibérations

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 11 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 17 Membres en fonction : 17 Membres présents : 12

Membres absents excusés avec procuration : 1 Membres absents excusés sans procuration : 4

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Président en date du sept juillet deux mille vingt et deux.

Membres présents : 12

La Vice-Présidente : Isabelle PIZETTE

Les membres du conseil d'administration: Christine BUTEZ, Mireille BITTON, Marc CHALABREYSSE, Nicole CROS, Laurent DESSAUD, Michèle LEVEUGLE, Roland MARTIN, Dominique MONTEIL, Carole RIOU, Adeline SAVY, Laurie VERNET.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Le Président du CCAS: François ARSAC (procuration à Mme Isabelle PIZETTE).

Membres excusés sans procuration: 4

Les membres du conseil d'administration : Amélie DOIRE, Benoit MONTICCIOLO, Maurice SOUCHE, Patrick TRINTIGNAC.

Secrétaire de séance : Adeline SAVY

Délibération n° 2022_07_11_01

SUBVENTION A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RESIDENTS

Rapporteur: Madame Isabelle PIZETTE

Madame Isabelle PIZETTE rappelle au conseil d'administration que le CCAS apporte son soutien aux résidents de la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD Yves Perrin) dans le cadre du bien-être des personnes âgées depuis 2018.

En effet, les résidents de l'EHPAD pouvant se déplacer apprécient de pouvoir sortir de l'enceinte de la maison de retraite et de se rendre dans les commerces du village : coiffeur, alimentation de proximité, etc.

Néanmoins, la plupart de ces résidents n'ont pas les moyens financiers leur permettant de profiter de

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLOW

ID: 007-210700662-20220711-2022_07_11_01-DE

ces prestations. Certains n'ont même strictement aucune ressource et sont, de fait, exclus de toute vie sociale en dehors de l'EHPAD. Or, pouvoir participer, même de façon minime, à la vie du village, est essentiel pour que les personnes âgées puissent maintenir leurs capacités intellectuelles et physiques.

Ainsi, la directrice de l'EHPAD et Monsieur le Président souhaitent reconduire le dispositif de soutien d'aide aux résidents afin que les services de la maison de retraite puissent organiser des sorties ou des prestations afin d'encourager la mobilité des résidents : sortie chez le glacier ou au café, accompagnement dans les magasins d'alimentation, chez le coiffeur, etc.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 1 250 euros pour l'année 2022. Le personnel veille à une répartition équitable des prestations entre les résidents avec un suivi des sommes dépensées rigoureux. Le personnel encadrant s'adapte à chaque résident pour un suivi personnalisé. Ces activités participent au bien-être des résidents, au maintien de leur autonomie et au développement de leur vie sociale.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 250 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin) au titre du dispositif de soutien aux résidents pour l'année 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette subvention ont été inscrits au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité

<u>Pour</u>: François ARSAC; Isabelle PIZETTE; Mireille BITTON; Christine BUTEZ; Marc CHALABREYSSE; Nicole CROS; Laurent DESSAUD; Michèle LEVEUGLE; Roland MARTIN; Dominique MONTEIL; Carole RIOU; Adeline SAVY; Laurie VERNET.

Le Président du CCAS

François ARSA

CHOMERAC

La secrétaire de séance

Adeline SAVY

Délibération CCAS n°2022_07_11_01

Page 2 sur 2